



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0040

OBJET : SAAD - CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE FRIGORIFIQUE AVEC SORHOFROID

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que la livraison des repas au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a nécessité l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique, en 2017.

CONSIDERANT que le véhicule frigorifique fait l'objet d'une maintenance spécifique dont le contrat prend fin au 31 juin 2020, et qu'il doit donc être renouvelé

CONSIDÉRANT que la société SORHOFROID Z.I. de L'Ision 38670 CHASSE SUR RHÔNE peut assurer cette prestation et répond aux critères de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Société SORHOFROID BP 70 Z.I. de l'Ision 38670 CHASSE SUR RHÔNE, un contrat de maintenance pour le groupe électrique frigorifique.

ARTICLE 2 : Ce contrat dit «FULL SERVICES» inclura les révisions obligatoires, le remplacement du déshydrateur et des courroies ainsi que la réparation de tout type de pannes.

ARTICLE 3 : Ce contrat dit «FULL SERVICES» sera de 36 mois.

ARTICLE 4 : Le coût sera de 51,00 € TTC par mois, soit un coût total annuel de 612,00 € TTC, et de 1 836,00 € TTC sur 3 ans. La dépense sera imputée au chapitre 016-02-61568 du budget du SAAD.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.



THERMO KING
SERVICE France

CONTRAT FULL SERVICES

Cadre Juridique du Contrat

De service

De sécurité

CM : CCAS DE CORBAS

Signature du client utilisateur

Signature du concessionnaire



THERMO KING

SERVICE France

CONTRAT

Entre : ci-dénotmé le concessionnaire

FROID ET SERVICES RHONE ALPES
ZI DE L'ISLON
38670 CHASSE S/ RHÔNE

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro
347 400 582 RCS VIENNE

Représentée par : **Laurent FORCHERON**

Qualité : **Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes**

Et

- **Ci-après dénotmer "L'utilisateur"**

Raison sociale : CCAS DE CORBAS

Adresse : 18C rue des Marronniers
69960 CORBAS

Représenté par : Monsieur Alain VIOLLET

Qualité : Président du CCAS

Signature du client utilisateur

Signature du concessionnaire

ARTICLE I : CLIMAT D'EXECUTION

En vue d'assurer l'exécution du contrat dans les meilleures conditions, les parties s'engagent à se communiquer tout renseignement qui pourrait être utile pour permettre le meilleur entretien possible des matériels et la gestion des dossiers correspondants.

ARTICLE II : OBJET DU CONTRAT

L'utilisateur confie au concessionnaire signataire et selon les conditions du présent contrat et de ses annexes les diverses opérations de service préventif concernant les matériels spécifiés dans l'annexe 02. Le concessionnaire signataire a faculté de confier tout ou partie de sa prestation aux concessionnaires ou agents autorisés THERMO KING.

ARTICLE III : NATURE DES PRESTATIONS

Le concessionnaire signataire effectuera les opérations de station service et d'entretien préventif telles que définies dans l'annexe 01 et complétées par l'annexe 03 selon les règles de l'art de la profession et selon les standards habituellement reconnus dans le domaine de la réfrigération de transport par route.
Toutes stipulations modifiant les clauses et conditions du présent contrat seront considérées comme nulles et non avenues à moins qu'elles résultent d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Toutes les prestations d'entretien prévues au présent contrat seront réalisées chez : **FROID ET SERVICES RHONE ALPES**

ARTICLE VIII : DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent Contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature (01/07/2020) et pour une durée de 36 mois
Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé réception dans les cas suivants :

A - Par les signataires :

- changement de propriétaire du matériel,
- en cas de vol du véhicule,
- en cas de destruction totale du matériel,
- en cas de renouvellement de véhicule

B - Par le concessionnaire signataire :

- au cas où le matériel n'aurait pas été présenté au concessionnaire signataire ou agent agréé du réseau THERMO KING lors des visites prévues après un premier rappel,
- en cas d'entretien journalier non effectué (article IV),
- en cas de retard de paiement de la redevance par le client aux échéances prévues et quinze (15) jours après une notification de payer restée infructueuse.

ARTICLE XIII: DOMICILIATION

Tout courrier relatif au présent contrat sera adressé à : **FROID ET SERVICES RHONE ALPES
ZI DE L'ISLON. 38670 CHASSE S/ RHÔNE**

Signature du client utilisateur

Signature du concessionnaire





THERMO KING

SERVICE France

ANNEXE N° 01

OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU CONTRAT SERVICE

- CONTROLE DU GROUPE
 - essai à chaud
 - essai en froid
 - bon fonctionnement dégivrage
 - tension des courroies
 - contrôle charge de gaz
 - contrôle fonctionnement du condenseur
 - contrôle kit poulie-moteur
 - contrôle du déshydrateur
 - réparations de toutes pannes (hors accident...)

- CONTROLE DES COURROIES

- Si besoin, remplacement du déshydrateur, remplacement des courroies, complément réfrigérant

Signature du client utilisateur

Signature du concessionnaire



THERMO KING

SERVICE France

ANNEXE N° 2

MATERIELS ET CONDITIONS DU CONTRAT

TYPE DE MATERIEL	B100 20
N° DE SERIE	BCN1031496
MISE EN ROUTE LE	29/06/2017
IMMATRICULATION	EN-475-YM
DATE DEPART CONTRAT	01/07/2017 prolongation le 01/07/2020
DATE DE FIN DE CONTRAT	30/06/2023
MONTANT DES PRESTATIONS € HT MENSUEL*	51.00€ HT
CONTRAT DE SECURITE (voir annexe 03)	FULL SERVICES

ANNEXE N° 3

Seul, le concessionnaire THERMO KING ou un agent agréé par THERMO KING pourra être considéré comme compétent pour décider des travaux à effectuer dans le cadre de ce contrat.

Les groupes sous contrat de service sont listés dans l'annexe n°2 ainsi que les prix de base.

Ces prix sont révisables annuellement selon l'indice de l'Industrie Mécanique

Toute modification demandée par le client et acceptée par le concessionnaire signataire, avec ou sans la couverture de THERMO KING, doit être signalée à l'ensemble du réseau, ce qui confirme la nécessité d'appeler le concessionnaire signataire d'un contrat de «service» ou de «sécurité», dès l'arrivée d'un matériel dans un point service.

Prestations complémentaires

ENTRETIEN REALISE CHEZ LE CLIENT	OUI	NON
SERVICE 24/24 COMPRIS :	OUI	NON

Le contrôle pour les services vétérinaires des descentes en températures à 6 et à 9 ans n'est pas inclus dans le contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

.....
.....

	FROID & SERVICES RHÔNE ALPES Z.I. de l'Ision - B.P. 70 30670 Chasse-sur-Rhône Tél. +33 4 72 49 29 29 - www.froid-services.fr au capital de 480 000 € SIRET : 347 400 582 00024 - TVA : FR02 347 400 582
--	---

Signature du client utilisateur

Signature du concessionnaire

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200721-CCAS_2020DC0040-AU

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200721-CCAS_2020DC0040-AU